

CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'INJECTION DE BIOMETHANE

CONDITIONS PARTICULIERES

NOM DU PROJET : XXX

SITE : <\$AFF_ADR> A <\$AFF_COMMUNE>

N° DE SIRET/SIREN/RCS :

- **VERSION :** 13 NOVEMBRE 2017
- **REFERENCE GRDF DU CONTRAT :** R-ANNEE-DEPARTEMENT-N°XXX
- **AFFAIRE :** XXX

CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'INJECTION DE BIOMETHANE

Entre

GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par xxx en sa qualité de xxx, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « GRDF »
d'une part,

et

La société xxx, dont le siège social est xxx, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx sous le numéro xxx, représentée par xxx, en sa qualité de xxx, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le «Producteur »
d'autre part,

CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR L'INJECTION DE BIOMETHANE

Préambule :

Principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, GRDF distribue, chaque jour, le gaz naturel à plus de 11 millions de clients, pour qu'ils disposent du gaz quand ils en ont besoin. Pour se chauffer, cuisiner, se déplacer, et bénéficier d'une énergie pratique, économique, confortable et moderne, quel que soit leur fournisseur.

Pour cela, et conformément à ses missions de service public, GRDF conçoit, construit, exploite, entretient le plus grand réseau de distribution d'Europe (198 886 km) et le développe dans plus de 9 500 communes, en garantissant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de la distribution.

En application des dispositions du code de l'énergie, du contrat de service public conclu entre l'Etat et GRDF, et de l'ATRD5, GRDF s'est également engagé à favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau public de distribution et à raccorder au réseau public de distribution de gaz naturel les installations de production de biogaz.

De son côté, le Producteur souhaite raccorder au réseau public de distribution de gaz naturel exploité par GRDF une Installation de Production de Biométhane située [adresse].

[Lorsque le Producteur n'est pas le propriétaire du terrain : Le Producteur est dûment autorisé par le propriétaire du site à installer et raccorder une Installation de Production de Biométhane]

Les Parties ont donc convenues ce qui suit :

Article Préliminaire

Les termes en majuscules ont la signification qui leur a été donné dans les Conditions Générales du Contrat d'Injection.

Article 1 : Caractéristiques des Ouvrages de raccordement

Les Ouvrages de raccordement comprennent :

- le raccordement de l'Installation d'Injection au Réseau de Distribution,
- le cas échéant, le maillage de plusieurs réseaux de distribution et le renforcement, nécessaire au raccordement,

Les caractéristiques des Ouvrages de Raccordement sont les suivantes :

Pour le raccordement de l'Installation d'Injection

Longueur du réseau (m) : <\$LGRESEAU>
Calibre du réseau : <\$CALRESEAU>
Matière du réseau : <\$MATRESEAU>
Calibre du branchement : <\$CALBRCHT>
établi sur la base du plan de masse en Annexe 2.

Lorsque c'est le cas, pour le maillage et/ou le renforcement :

Longueur de pose du réseau (m) : <\$LGRESEAU>
Calibre du réseau : <\$CALRESEAU>
Matière du réseau : <\$MATRESEAU>

Article 2 : Prix des Ouvrages de Raccordement

Prix des Ouvrages de Raccordement conformément à l'arrêté 1708059A du 3 décembre 2017 :

XX euros HT, soit **XX** euros TTC.

Ce prix a été fixé sur la base des informations fournies par le Producteur et des caractéristiques d'implantation définies en annexe 2.

Conformément à l'article 2 des Conditions Générales du contrat de raccordement, en cas de modification de ces informations/caractéristiques d'implantation après la signature du Contrat, GRDF procèdera à une réévaluation du prix des Ouvrages de Raccordement. Il sera alors fait application de l'article 8.2 des Conditions Générales.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Producteur procédera au règlement du Prix par chèque (à l'ordre de **xxxxx**) ou par virement (cf IBAN figurant en annexe 3) dans les conditions suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 % à la signature du présent Contrat ;
- le solde, soit 70 %, à la réception des travaux.

Article 4 : Délai d'exécution

Sous réserve du respect des caractéristiques d'implantation définies en annexe 2, GRDF s'engage à réaliser les Ouvrages de Raccordement dans un délai de **<\$DEV_DELAI_EXE>** semaines maximum à compter de la date la plus tardive suivante :

- de la date de réception du Contrat signé;
- du paiement du 1^{er} acompte,
- de la réception par GRDF de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Ouvrages de Raccordement (et notamment de construire, des autorisations de passage et d'implantation), qu'il s'agisse des autorisations demandées par GRDF ou par le Producteur
- de la signature des conventions de servitude telles que définies à l'article 2 des Conditions Générales,

Le respect de ce délai sera soumis à la réalisation des travaux de génie civil à charge du Producteur dans les conditions prévues à l'annexe 1.

Un planning prévisionnel de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement est joint en annexe 1.

Article 5 : Liste des annexes

Annexe 1 : Planning prévisionnel
Annexe 2 : Plan de masse du projet
Annexe 3 : IBAN GRDF

Article 6 : Intégralité du Contrat

Les présentes Conditions Particulières du Contrat, les annexes listées à l'article 5 des présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales du Contrat forment de manière indissociable le Contrat.

Fait à **xxx** en deux exemplaires originaux, le **(date)**

Pour GRDF
SIGNATURE

Pour le Producteur
SIGNATURE

Annexe 1 : Planning prévisionnel de la Réalisation des ouvrages de raccordement et des interventions de GRDF

Numéro de l'affaire : <\$AFF_LIB>

ETAPES	Planning	OBSERVATIONS
SIGNATURE DU CONTRAT ET PAIEMENT DU 1^{ER} ACOMPTÉ		
ETUDE DE REALISATION <ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en charge technique ■ Demande des autorisations administratives ■ Etudes d'exécution ■ Programmation des travaux 	1 semaine	
COMMANDE DE L'INSTALLATION D'INJECTION	xxx semaines	
OBTENTION DES ACCORDS ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	4 semaines	Etape indispensable pour engager les travaux Etape réalisée en parallèle de la commande du poste d'injection
REALISATION DES TRAVAUX EN AVAL DU POINT PHYSIQUE D'INJECTION <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux sur Réseau de Distribution ■ Essais 	<f> \$vars['DEV_DELAI_EXE'] - 8</f> semaines	Etape réalisée en parallèle de la commande du poste d'injection
GENIE CIVIL DES INSTALLATIONS D'INJECTION [CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE GRDF]		A charge du Producteur Etape indispensable pour engager les travaux de branchement
TRAVAUX BRANCHEMENT DU POSTE D'INJECTION <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de l'Installation d'Injection ■ Travaux de branchement du Poste d'Injection ■ Mise en gaz des Ouvrages de raccordement 	xxx semaines	Il est précisé que ces travaux ne peuvent débuter qu'une fois que les travaux de génie civil à la charge du Producteur seront réalisés.

Annexe 2 : Plan de masse du projet